

Nombre de Conseillers :	
en exercice	26
présents	22 + 2 PV
votants	24

Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry

Délibérations du Conseil Communautaire

L'an deux mille vingt-deux le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CHÂTILLON-sur-INDRE, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation : 15 septembre 2022.

Étaient présents : Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Pierre BERTHOUMIEUX, Alain BOURIN, Jacques CHARLOT, Françoise FAUCHON-VERDIER, Alain JACQUET, Brigitte BARCELO, Danielle BERTRAND, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Joëlle DEPONT, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, Marie-Noëlle LEOURIER, Corine MOURÉ, Martiale POURNIN.

Avaient donné pouvoir :

Michel BRAUD, PV à Marie-Noëlle LEOURIER,
Jean-Louis MEUNIER, PV à Pierre BERTHOUMIEUX.

Étaient Absents :

Alexandra BEAUVAIS-MATTHEY, Bernard HOLLANDE.

Secrétaire de séance : Joëlle DEPONT

Objet : RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE CLION-SUR-INDRE.

ARRET DU PROJET ET DE BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 1^{er} décembre 2021 pour engager la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clion approuvé le 27 février 2012. Il présente le projet de révision allégée n°1 qui comprend un ajustement du plan de zonage nécessaire pour permettre à l'entreprise VIGEAN un projet d'accueil de clientèle pour les négociations commerciales dans un cadre paysager. Il s'agit d'étendre la zone Uy des Varennes qui est actuellement en zone agricole A.

Ce projet ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le conseil communautaire a délibéré le 1^{er} décembre 2021 pour organiser une concertation avec la population. Monsieur le Président indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération par :

- un affichage de la délibération de prescription de la révision allégée n°1 pendant une durée de 1 mois au siège de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et de la mairie de Clion ;
- une information du public par la presse locale le 28 décembre 2021 et sur le site internet de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry le 24 décembre 2021 et par affichage en mairie de Clion le 24 décembre 2021 ;
- la possibilité d'adresser des observations par écrit au Président de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry ;
- la tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées tout au long de la procédure au siège de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et de la mairie de Clion ;
- la présentation du dossier en réunion publique le 14 juin 2022, à la salle des fêtes de Clion. Cette réunion a été annoncée par voie de presse le 28 mai 2022 ;
- la concertation avec le propriétaire concerné par le projet d'extension de la zone Uy, rencontré le 28 février 2022, et avec les associations de protection de l'environnement et du patrimoine qui ont été destinataires du projet de dossier en mai 2022 (Indre nature, fédération départementale de pêche et l'amicale des pêcheurs de Châtillon-sur-Indre).

.../...

Accusé de réception en préfecture
036-200035848-20220921-20220409_D04-DE
Reçu le 30/09/2022

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.
Délibération D04 CC du 21 septembre 2022

.../...

Monsieur le Président présente le contenu des observations émises dans le cadre de cette concertation à savoir :

- lors de la réunion publique du 14 juin 2022, où étaient présentes 5 personnes qui n'ont pas exprimé d'opposition au projet. Le débat a concerné la procédure dont la concertation. Un compte-rendu de réunion a été rédigé le 23 juin 2022 ;
- l'entreprise Vigean, propriétaire concerné par le projet d'extension de la zone Uy : a rappelé les motifs de sa demande d'extension de la zone destinée aux activités Uy, pour le développement de l'entreprise ;
- un courrier de la fédération départementale de pêche du 1er juin 2022, a émis un avis favorable au projet sur la base de ses compétences sur les milieux aquatiques.

La concertation qui s'est tenue ne conduit donc pas à revoir le projet. La procédure peut se poursuivre sans modification du dossier.

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et suivants, L.153-31 et suivants, et R.153-3 à R.153-7 ;
- VU la délibération du 1^{er} décembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clion, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
- VU les résultats de la concertation qui s'est tenue pendant la durée des études et le bilan qui en est établi ;
- VU le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clion et notamment la notice de présentation et le règlement graphique.

Considérant que le projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis :

- aux personnes publiques associées pour la réunion d'examen conjoint, définies dans le cadre de la délibération de prescription du 1^{er} décembre 2021 ;
- à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour avis au titre de l'évaluation environnementale ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) au titre de la réduction des terres agricoles ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de la réduction des terres agricoles ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau ;

APPROUVE le bilan de la concertation avec la population sur le projet ;

DÉCIDE d'arrêter le projet de révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clion, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué aux personnes publiques associées à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, à la Mission régionale de l'autorité environnementale, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

DIT que le dossier de concertation est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et elle fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans la mairie de la commune de Clion, durant un mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le Président,

Gérard NICAUD



Pour extrait certifié conforme.
La secrétaire,

Joëlle DEPONT